

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2025

PROCÈS-VERBAL, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 29 juillet 2025, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Sont absents :

M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 31, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions au moment prévu à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville 8 h avant l'heure fixée pour la séance extraordinaire ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse et porter uniquement sur les sujets prévus à l'ordre du jour pour être adressée lors de la période de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

À 18 h 32, la séance est suspendue.

REPRISE DE LA SÉANCE

À 19 h 45, la séance est reprise.

AVIS DE CONVOCATION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2025 (SUITE)

Rapport verbal de la greffière voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.

2025-445

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2025-446

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2025;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

2025-447

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1714 DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ÉTABLISSEMENT ET LE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS ANNUELLES DES MUNICIPALITÉS LIÉES — DEMANDE DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de Québec a adopté le *Règlement R.A.V.Q. 1714 de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées* (ci-après « le Règlement »), lequel est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement établit les quotes-parts des Villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures, lesquelles sont constituées d'un montant de base auquel est ajouté la contribution du Réseau de transport de la Capitale (RTC) et l'ajustement TECQ, et auquel est ensuite soustrait un montant équivalent à la contribution financière versée par le gouvernement du Québec à la Ville de Québec pour l'accompagner dans son rôle de Capitale Nationale, réparti entre les deux Villes, en proportion de leur potentiel fiscal respectif;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'il soit contesté devant la Cour supérieure et la Commission municipale du Québec par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le Règlement est pour le moment en vigueur et appliqué par la Ville de Québec;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a transmis à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures un avis, le 9 juillet 2025, l'informant que le gouvernement du Québec ne lui avait pas confirmé le versement de ladite contribution financière visant à l'accompagner dans son rôle de Capitale Nationale pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de confirmation de ladite contribution financière a un impact significatif pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le contexte de l'application du Règlement, puisqu'elle augmente de 2 323 011 \$ le montant de sa quote-part dans les dépenses d'agglomération pour l'exercice financier 2025 et qu'un impact similaire est anticipé pour les exercices financiers à venir si la contribution du gouvernement n'est pas confirmée et que le régime fiscal établi par le Règlement demeure en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures informe la Ville de Québec que toute somme réclamée à titre de quote-part ou de quote-part amendée en vertu du *Règlement R.A.V.Q. 1714 de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées* sera acquittée sous protêt considérant les contestations entreprises devant la Commission municipale du Québec et la Cour supérieure concernant le Règlement;

QUE, sans préjudice aux contestations entreprises à l'égard du *Règlement d'agglomération R.A.V.Q. 1714* et étant donné que ledit Règlement est actuellement en vigueur et appliqué par la Ville de Québec, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fasse part au gouvernement du Québec de l'impact significatif de l'absence de confirmation du versement, à la Ville de Québec, de la contribution financière gouvernementale pour l'accompagner dans son rôle de Capitale Nationale et demande à ce que ladite contribution soit rapidement confirmée et versée.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-448

TRAVAUX PUBLICS — ENTENTES POUR TRAVAUX MAJEURS ET DE RÉALISATION D'OUVRAGE CIVIL ET DE CESSION D'ACTIF CIVIL AVEC HYDRO-QUÉBEC — DEMANDE DCL-23045674 — PROJET : RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 138 ET DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection de la route 138 et de la route de Fossambault, la Ville a présenté à Hydro-Québec une demande de déplacement d'un branchement existant près du 289, route 138;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à la demande, Hydro-Québec requiert la signature de deux ententes, soit une entente pour travaux majeurs (pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution) et une entente de réalisation d'ouvrage civil et de cession d'actif civil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités des ententes, lesquelles visent les travaux électriques que la Ville doit payer à Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'entente pour travaux majeurs (pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution) et l'entente de réalisation d'ouvrage civil et de cession d'actif civil avec Hydro-Québec, n° de référence DCL-23045674;

D'autoriser un paiement de 4 849,53 \$, plus taxes, à Hydro Québec, pour le matériel et la main d'œuvre relativement à l'entente pour travaux majeurs (pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution);

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-449

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE — ANNÉE 2025 — APO-2025-037

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-037 relatif à un contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comprend deux lots distincts à être adjugés de façon distincte :

- Lot 1 : Secteur Village et als.;
- Lot 2 : Secteur Bocages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions pour le lot 1 et trois soumissions pour le lot 2 et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT la clause 3.23 du devis qui permet à la Ville d'accepter une soumission en totalité ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE le prix du sous-item 3.4 de l'item 6 (rue de l'Avoine) du lot 1 du plus bas soumissionnaire est substantiellement plus élevé que l'estimation de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme Inova DT Consultants, chargé de projet, d'adjuger le contrat des lots 1 et 2 au plus bas soumissionnaire conforme, en retirant l'item 6 du lot 1;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adjuger le lot 1 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage – Année 2025, appel d'offres n° APO-2025-037, au plus bas soumissionnaire conforme, soit P.E. Pageau inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20078780, selon les prix de sa soumission, datée du 15 juillet 2025, en retirant l'item 6 (rue de l'Avoine), pour un montant total de 1 923 104,15 \$, plus taxes;

D'adjuger le lot 2 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage – Année 2025, appel d'offres n° APO-2025-037, au plus bas soumissionnaire conforme, soit P.E. Pageau inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20078780, selon les prix de sa soumission, datée du 15 juillet 2025, pour le montant de 1 724 431,35 \$, plus taxes, pour le lot 2;

DE puiser les fonds requis pour le paiement de ce contrat au surplus non affecté et d'autoriser un virement budgétaire de 3 829 457,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-25-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-450

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA BONIFICATION DE L'AIRE DE JEU DU PARC DU GRAND-HUNIER — APO-2025-039

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-039, relatif à un contrat de construction pour la bonification de l'aire de jeu du parc du Grand-Hunier.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de construction pour la bonification de l'aire de jeu du parc du Grand-Hunier, appel d'offres n° APO-2025-039, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises P.N.P. inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20078751 selon les prix de sa soumission, datée du 8 juillet 2025, pour un montant de 165 740,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis au paiement de ce contrat au surplus non affecté et d'autoriser un virement budgétaire de 174 006,28 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet PEV-I-24-07;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2025-451

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2025-748 DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le *Règlement n° 2025-748 de zonage* a été donné le 3 juin 2025 suivant la résolution 2025-357;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement a été adopté le 3 juin 2025 suivant la résolution 2025-358;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 4 juin 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité de participer à une consultation publique relativement au Règlement;

CONSIDÉRANT la séance de consultation publique qui a été tenue le 12 juin 2025 et les commentaires formulés lors de cette séance;

CONSIDÉRANT les commentaires écrits reçus entre le 13 juin et le 2 juillet 2025, 16 h 00, conformément aux modalités de transmission prévues à l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE certaines précisions ou corrections mineures étaient requises, quelques modifications ont été apportées au Règlement à adopter;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement n° 2025-748 de zonage* vise le remplacement du *Règlement de zonage n° 480-85*, conformément à l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) (ci-après « la Loi »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 136.0.1 de la Loi, le *Règlement n° 2025-748 de zonage* devra être approuvé par les personnes habiles à voter, à la suite de son approbation par l'agglomération de Québec;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2025-748 de zonage* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2025-748 de zonage*;

D'adopter le *Règlement n° 2025-748 de zonage*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-452

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2025-749 DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le *Règlement n° 2025-749 de lotissement* a été donné le 3 juin 2025 suivant la résolution 2025-359;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement a été adopté le 3 juin 2025 suivant la résolution 2025-360;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 4 juin 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité de participer à une consultation publique relativement au Règlement;

CONSIDÉRANT la séance de consultation publique qui a été tenue le 12 juin 2025 et les commentaires formulés lors de cette séance;

CONSIDÉRANT les commentaires écrits reçus entre le 13 juin et le 2 juillet 2025, 16 h 00, conformément aux modalités de transmission prévues à l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE certaines précisions ou corrections mineures étaient requises, quelques modifications ont été apportées au Règlement à adopter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2025-749 de lotissement* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2025-749 de lotissement*;

D'adopter le *Règlement n° 2025-749 de lotissement*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-453

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2025-750 DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le *Règlement n° 2025-750 de construction* a été donné le 3 juin 2025 suivant la résolution 2025-361;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement a été adopté le 3 juin 2025 suivant la résolution 2025-362;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 4 juin 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité de participer à une consultation publique relativement au Règlement;

CONSIDÉRANT la séance de consultation publique qui a été tenue le 12 juin 2025 et les commentaires formulés lors de cette séance;

CONSIDÉRANT les commentaires écrits reçus entre le 13 juin et le 2 juillet 2025, 16 h 00, conformément aux modalités de transmission prévues à l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE certaines précisions ou corrections mineures étaient requises, quelques modifications ont été apportées au Règlement à adopter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2025-750 de construction* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2025-750 de construction*;

D'adopter le *Règlement n° 2025-750 de construction*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-454

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2025-752 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le *Règlement n° 2025-752 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* a été donné le 3 juin 2025 suivant la résolution 2025-363;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement a été adopté le 3 juin 2025 suivant la résolution 2025-364;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 4 juin 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité de participer à une consultation publique relativement au Règlement;

CONSIDÉRANT la séance de consultation publique qui a été tenue le 12 juin 2025 et les commentaires formulés lors de cette séance;

CONSIDÉRANT les commentaires écrits reçus entre le 13 juin et le 2 juillet 2025, 16 h 00, conformément aux modalités de transmission prévues à l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE certaines précisions ou corrections mineures étaient requises, quelques modifications ont été apportées au Règlement à adopter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2025-752 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2025 (SUITE)

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2025-752 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

D'adopter le *Règlement n° 2025-752 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-455

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2025-753 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le *Règlement n° 2025-753 sur les dérogations mineures* a été donné le 3 juin 2025 suivant la résolution 2025-365;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement a été adopté le 3 juin 2025 suivant la résolution 2025-366;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 4 juin 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité de participer à une consultation publique relativement au Règlement;

CONSIDÉRANT la séance de consultation publique qui a été tenue le 12 juin 2025 et les commentaires formulés lors de cette séance;

CONSIDÉRANT les commentaires écrits reçus entre le 13 juin et le 2 juillet 2025, 16 h 00, conformément aux modalités de transmission prévues à l'avis public;

CONSIDÉRANT QU'une précision était requise, une modification a été apportée au Règlement à adopter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2025-753 sur les dérogations mineures* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2025-753 sur les dérogations mineures*;

D'adopter le *Règlement n° 2025-753 sur les dérogations mineures*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-456

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2025-754 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le *Règlement n° 2025-754 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)* a été donné le 3 juin 2025 suivant la résolution 2025-367;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement a été adopté le 3 juin 2025 suivant la résolution 2025-368;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 4 juin 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité de participer à une consultation publique relativement au Règlement;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT la séance de consultation publique qui a été tenue le 12 juin 2025 et les commentaires formulés lors de cette séance;

CONSIDÉRANT les commentaires écrits reçus entre le 13 juin et le 2 juillet 2025, 16 h 00, conformément aux modalités de transmission prévues à l'avis public;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2025-754 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2025-754 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)*;

D'adopter le *Règlement n° 2025-754 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-457

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2025-755 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le *Règlement n° 2025-755 relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)* a été donné le 3 juin 2025 suivant la résolution 2025-369;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement a été adopté le 3 juin 2025 suivant la résolution 2025-370;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 4 juin 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité de participer à une consultation publique relativement au Règlement;

CONSIDÉRANT la séance de consultation publique qui a été tenue le 12 juin 2025 et les commentaires formulés lors de cette séance;

CONSIDÉRANT les commentaires écrits reçus entre le 13 juin et le 2 juillet 2025, 16 h 00, conformément aux modalités de transmission prévues à l'avis public;

CONSIDÉRANT QU'une correction était requise, une modification a été apportée au Règlement à adopter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2025-755 relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2025-755 relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)*;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2025 (SUITE)

D'adopter le *Règlement n° 2025-755 relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 22.

Signé

Sylvain Juneau, maire

Signé

Marie-Josée Couture, greffière